

 /)ECRET N° 93.580 du 30 NOV. 1993  
fixant les effectifs des Ambassades  
et des Consulats  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération, chargé de la Francophonie;

- (/u la Constitution ;
- (/u le décret n° 93.582 du 30 Novembre 1993 fixant  
la carte diplomatique;
- (/u le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant  
nomination des Membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 93-320 du 25 juin 1993 portant  
nomination des Secrétaires d'Etat, Membres du  
Gouvernement;

En Conseil des Ministres;

/) E C R E T E :

Article Premier.- Les effectifs des Ambassades et des Consulats  
se composent ainsi qu'il suit :

- a)- Pour les Ambassades et les Missions permanentes :
  - d'agents du personnel diplomatique;
  - d'agents du personnel administratif et technique;
  - d'agents du personnel de service.
  
- b)- Pour les Consulats :
  - d'agents consulaires;
  - d'agents administratifs et techniques;
  - d'agents du personnel de service.

.../...

Article 2: Il peut être nommé des Ambassadeurs non-résidents.

... Ceux-ci résident à Brazzaville et relèvent de l'autorité hiérarchique du Ministre des Affaires Etrangères.

Ils sont accrédités comme Ambassadeurs non-résidents auprès d'un ou de plusieurs Etats, d'une ou de plusieurs Organisations Internationales.

Un décret, en Conseil des Ministres, fixe les attributions et les modalités de nomination des Ambassadeurs non-résidents ainsi que la grille salariale qui leur est applicable.

Article 3.- Les effectifs du personnel diplomatique et consulaire sont fixés conformément à l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du présent décret.

Les effectifs du personnel administratif, technique et de service sont fixés par arrêté conjoint du Ministre des Affaires Etrangères et du Ministre des Finances.

Article 4.- Les effectifs des cabinets militaires, des services pédagogiques près les ambassades et des paieries à l'étranger sont fixés conjointement par le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Finances, et les Ministres concernés.

Article 5.- Pour la composition des effectifs des ambassades et des consulats, il peut être fait recours, en cas de nécessité, à des fonctionnaires qui ne relèvent pas du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires.

Ces fonctionnaires sont d'office remis à la disposition de leurs administrations d'origine à la fin de leur séjour en poste dans une ambassade ou dans un consulat.

Article 6.- Sauf cas exceptionnel et pour des raisons d'opportunité laissées à l'appréciation du Ministre des Affaires Etrangères, les emplois administratifs, techniques et de service sont pourvus par un personnel recruté localement parmi les ressortissants congolais ou étrangers qui remplissent les conditions de compétence et de moralité requises pour l'emploi concerné.

Article 7.- Tout recrutement de personnel local s'effectue par arrêté du Ministre du Travail, sur proposition conjointe du Ministre des Affaires Etrangères et du Ministre des Finances.

.../...

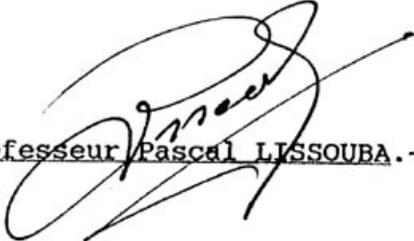
9

La priorité est réservée :

- aux conjoints des Agents faisant partie du personnel de l'Ambassade ou du Consulat;
- aux ressortissants congolais résidents.

Article 8.- Le présent décret, qui abroge les dispositions du décret n° 79-658 du 1er Décembre 1979, sera ~~enregistré, communiqué partout où besoin sera et~~ inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 30 NOV. 1993

  
Professeur Pascal LISSOUBA.-

Par le Président de  
la République:

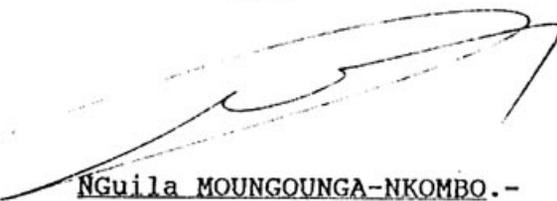
Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération chargé de la Francophonie,

  
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

  
Benjamin BOUNKOULOU.-

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

  
NGuila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

/-)NNEXE AU DECRET N° 93.580 DU 30 Novembre 1993  
fixant les effectifs du personnel diplomatique  
et consulaire des Ambassades et des Consulats.

A M B A S S A D E S

1. Abidjan (COTE D'IVOIRE)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

3

2. Abuja (NIGERIA)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

3

3. Addis-Abeba (ETHIOPIE)

- 1 Ambassadeur
- 2 Conseillers
- 2 Secrétaires

---

5

4. Alger (ALGERIE)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

3

5. Bangui (REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

3

6. Bonn (REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 2 Secrétaires

---

4

.../...

A

7. Brasilia (BRESIL)
- 1 Ambassadeur
  - 1 Conseiller
  - 1 Secrétaire
- 
- 3
8. Bruxelles (BELGIOUE)
- 1 Ambassadeur
  - 1 Conseiller aux ACP/CEE et au GATT
  - 1 Conseiller
  - 3 Secrétaires
- 
- 6
9. Bucarest (ROUMANIE)
- 1 Ambassadeur
  - 1 Conseiller
  - 1 Secrétaire
- 
- 3
10. Caire (EGYPTE)
- 1 Ambassadeur
  - 1 Conseiller
  - 1 Secrétaire
- 
- 3
11. Dakar (SENEGAL)
- 1 Ambassadeur
  - 1 Conseiller
  - 1 Secrétaire
- 
- 3
12. La Havane (CUBA)
- 1 Ambassadeur
  - 1 Conseiller
  - 1 Secrétaire
- 
- 3
13. Kinshasa (ZAIRE)
- 1 Ambassadeur
  - 2 Conseillers
  - 2 Secrétaires
- 
- 5

14. Libreville (GABON)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

 3
15. Luanda (ANGOLA)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

 3
16. Moscou (COMMUNAUTE DES ETATS INDEPENDANTS)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 2 Secrétaires

---

 4
17. Ottawa (CANADA)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

 3
18. Paris (FRANCE)

- 1 Ambassadeur
- 3 Conseillers
- 5 Secrétaires dont 1 Secrétaire chargé  
de la communication

---

 9
19. Pékin (CHINE POPULAIRE)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

 3

.../..

20. Prétoiria (AFRIQUE DU SUD)  
- 1 Ambassadeur  
- 1 Conseiller  
- 1 Conseiller (Windhoek)  
- 2 Secrétaires  

---

5
21. Rome (ITALIE)  
- 1 Ambassadeur  
- 1 Conseiller à la FAO, au FIDA  
- 1 Conseiller  
- 2 Secrétaires  

---

5
22. Séoul (COREE DU SUD)  
- 1 Ambassadeur  
- 1 Conseiller  
- 1 Secrétaire  

---

3
23. Stockholm (SUEDE)  
- 1 Ambassadeur  
- 1 Conseiller  
- 1 Secrétaire  

---

3
24. Tel-Aviv (ISRAEL)  
- 1 Ambassadeur  
- 1 Conseiller  
- 1 Secrétaire  

---

3
25. Tokyo (JAPON)  
- 1 Ambassadeur  
- 1 Conseiller  
- 1 Secrétaire  

---

3
26. Washington (ETATS-UNIS D'AMERIQUE)  
- 1 Ambassadeur  
- 2 Conseillers  
- 2 Secrétaires  

---

5

26. Yaoundé (CAMEROUN)

- 1 Ambassadeur
- 1 Conseiller
- 1 Secrétaire

---

 3
II. Missions Permanentes auprès des Organisations Internationales27. Genève (Organisation Mondiale de la Santé, Organisation Internationale du travail et autres Institutions Spécialisées de l'Organisation des Nations Unies)

- 1 Ambassadeur, Représentant Permanent
- 2 Conseillers
- 1 Secrétaire

---

 4
28. New-York (Organisation des Nations Unies)

- 1 Ambassadeur, Représentant Permanent
- 2 Conseillers
- 2 Secrétaires

---

 5
III. CONSULAT29. Cabinda (ANGOLA)

- 1 Consul, Chef de poste.
- 1 Vice Consul./-

